



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230406-DDM2023022-CC

DECISION N°2023/22

Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la décision 2022/26 du 30 mai 2022 attribuant le MAPA 2022/01, ***travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran,***

CONSIDERANT la décision 2022/39 du 5 septembre 2022 attribuant le MAPA 2022/01 – lot 3, ***travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran***

CONSIDERANT la suggestion technique d'une entreprise sur le lot n°9 – photovoltaïque,

CONSIDERANT les demandes de la commune de faire exécuter des prestations complémentaires aux marchés de travaux cités ci-dessus,

DECIDONS

Article 1 : De signer l'avenant n°1, lot n°9, avec Soleil du Sud, Zac Frey Redon à Rocabron (83136). Cet avenant concerne une modification technique qui présente de nombreux avantages pour le projet (avenant en annexe). Cet avenant ne génère pas de modification sur le montant du marché.

Article 2 : De signer l'avenant n°2, lot n°3, avec l'entreprise ASTEN (SAS), agence de Toulon 396 chemin Pépiole à Six-Fours (83140). Cet avenant concerne la fabrication et la pose de la sous-face de la pergola. Le montant de l'avenant sur la tranche 2 s'élève à 6 600 € hors taxes soit 7 920,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : De signer l'avenant n°1, lot n°6, avec SOTRAP, 867 avenue des Bousquets à CUERS (83390). Cet avenant concerne des prestations de nettoyage complémentaires. Le montant de l'avenant sur la tranche 1 s'élève à 800 € hors taxes soit 960,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 6 avril 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 6/04/23

Reçu en préfecture le : 06/04/23

Publiée le : 06/04/23